



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 02/04/2024

### ÉTAIENT PRESENTS (16) :

Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO, David SAINT SAMAT.

### ÉTAIENT ABSENTS (7) :

Pierre-Louis BOUE, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

### POUVOIRS (3) :

Caroline PELISSIER donne procuration à Laetitia RIBEIRO, Cécile MARTI donne procuration à Gérard POUSSOU, Cécilia POCIELLO donne procuration à David SAINT SAMAT.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Christelle DELARUE LAIGO

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 4 mars 2024
3. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents
4. Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en raison de travaux d'entretien et de maintenance communaux
5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
6. Election d'un nouveau délégué à la commission territoriale du SDEHG
7. Approbation de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale (éligible au fonds de péréquation)
8. Zones d'accélération des énergies renouvelables
9. Projet révisé agri voltaïque porté sur la commune de Labastidette réalisé par la société Akuo
10. Ombrières photovoltaïques en autoconsommation collective sur le parking de l'école de Labastidette
11. Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés pour les membres du groupement de commandes de Portet sur Garonne
12. Vote des subventions de 2024 aux associations
13. Vote de la subvention de 2024 au CCAS
14. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
15. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Résidence d'Autan
16. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
17. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Résidence d'Autan
18. Reprise et affectation du résultat du budget principal
19. Reprise et affectation du résultat du budget annexe Résidence d'Autan
20. Emprunt Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de 400 000 € - investissement - budget principal
21. Vote des taux des impôts locaux 2024
22. Adoption du budget principal 2024
23. Adoption du budget annexe Résidence d'Autan 2024
24. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
25. Informations diverses

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le dernier procès-verbal.  
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 4 mars 2024 à l'unanimité.

## 24-14 Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024.

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€ (Dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250€ (Dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200€ (Dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150€ (Dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	125€ (Dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100€ (Dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	85€ (Dans la limite de 300 €)

- **DE PRECISER** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget 2024.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**24-15 Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en raison de travaux d'entretien et de maintenance communaux**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2.

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de travaux d'entretien et de maintenance communaux.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, du 8 au 26 juillet 2024 inclus, sur les horaires suivants :
  - o Du lundi au mercredi : de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
  - o Le jeudi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
  - o Le vendredi de 7h00 à 11h00
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- **DE FIXER** les conditions de recrutement suivantes :
  - o Résidant sur Labastidette
  - o Agés de 16 ans et 17 ans révolus
  - o Sont prioritaires les candidats n'ayant jamais été recrutés par la commune
  - o Disponibles du 8 au 26 juillet 2024
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

**24-16 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-L2° ;  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service administratif.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois et allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

**Article 2 :** Cet agent assurera des fonctions d'ordre administrative à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

**Article 3 :** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366 du grade de recrutement.

**Article 4 :** Le Maire ou son adjoint(e) est chargé de signer tous les actes liés à cette affaire et à inscrire les crédits au budget.

**Article 5 :** Le Maire ou son adjoint(e) est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

**24-17 Election d'un nouveau délégué à la commission territoriale du SDEHG**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

**Vu** les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°20-46 du 4 juillet 2020 qui désigne Pierre-Louis BOUE en tant que délégué à la commission territoriale du SDEHG.  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°21-46 du 6 septembre 2021 qui désigne Pascal THEVENET en tant que délégué à la commission territoriale du SDEHG.  
**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau délégué au SDEHG en remplacement de Pierre Louis BOUE.  
**Considérant** que Monsieur Le Maire se propose de devenir délégué à la commission territoriale du SDEHG.

**Sont donc désignés à mains levées, à l'unanimité, à la commission territoriale du SDEHG :**

Pascal THEVENET

Olivier AUTHIÉ

**Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de retenir le vote à main levée pour procéder à cette nomination.
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services municipaux.

**VOTE :**

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

**24-18 Approbation de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale (éligible au fonds de péréquation)**

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention proposé par La Poste.

La Poste a souhaité proposer à la commune de Labastidette la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

L'agence postale propose au public les produits et services suivants :

**1. Vente de produits et services postaux**

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
  - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
  - Emballages Colissimo,
  - Emballages à affranchir,
  - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,
  - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
  - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité.

**2. Réalisation de services postaux**

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Dépôt des procurations courrier.

**3. Réalisation de services financiers et prestations associées**

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
  - des demandes de services liées aux CCP,
  - des procurations liées aux services financiers,
  - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales dont leurs missions sont précisées dans la convention, et s'engage à fournir un local.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire garantie s'élevant à 1 140€ par mois soit 13 680 € par an.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale présentée en annexe pour une durée de 2 ans qui prendra fin en 2026.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-19 Zones d'accélération renouvelables

**RAPPORTEUR :** Gérard POUSSOU

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée. Cette loi acte la nécessité d'une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire national, et prévoit pour cela un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, mis en place et encadré par son article 15. Son objectif est que les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficient d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation, à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Après un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire, les communes doivent donc identifier des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettre au Référent Préfectoral Unique (RPU, pour la Haute-Garonne il s'agit du Sous-Préfet de Muret), à la Communauté d'Agglomération et au Syndicat en charge du SCOT. Le RPU arrête ensuite une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au Comité Régional de l'Energie (CRE), et il consulte également le Syndicat en charge du SCOT. Après l'avis du CRE, et avant l'arrêt des cartographies par le RPU, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour donner son avis conforme.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Vu la délibération n°2023.204 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo du 19 décembre 2023 portant débat sur l'identification des ZAEnR.

**Considérant** que la concertation du public pour la ville de Labastidette s'est déroulée du 25 mars 2024 au 05 avril 2024, par voie électronique et par consultation physique du dossier à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture. Le public était invité à donner son avis et/ou ses observations via l'adresse électronique du service urbanisme ou le registre papier déposé à l'accueil de la mairie. Le dossier soumis à la concertation du public était composé d'une série de 3 cartes précisant les zones concernées pour le solaire photovoltaïques, le solaire thermique et l'hydroélectricité.

Dans le cadre de cette concertation, les avis suivants ont été déposés via la consultation électronique :

**Avis 1** « VOLTALIA représentée par [...] porte un projet photovoltaïque sur 24Ha (parcelles A1341, 1395, 1380, 1378, 1393, 1568, 2320, 1566) lieux dits « Borde Basse » « gravats » route du Lherm en

partenariat avec un éleveur local sur des parcelles en zone 2AU et 2AUX du PLU actuel. Ce projet a fait l'objet d'une délibération favorable de la commune en mars 2021 suite à plusieurs échanges et présentations. Il est prévu de favoriser un partenariat avec une association locale dans le cadre d'un projet alimentaire territorial. De nombreuses actions ont permis d'informer la population et les services de l'Etat. La consolidation de l'activité d'élevage de l'éleveur local partenaire est un projet majeur dans le maintien d'une filière existante (pâturage, ovin) avec l'appui de VOLTALIA. Nous souhaitons que les parcelles concernées soient identifiées en zone d'accélération des énergies renouvelables (PV Sol) afin de confirmer votre soutien au projet que nous portons avec des acteurs locaux et bien sûr la municipalité depuis le tout début. »

**Avis 2** « En tant que propriétaire de 26ha environ (parcelles A1341, 1395, 1380, 1378, 1393, 1568, 2320, 1566 aux lieux-dits principaux « Borde Basse », « gravats » et « 400 route du Lherm », après de nombreux échanges entre Voltalia porteur du projet agrivoltaïque et la commune ainsi que votre soutien via une délibération favorable du conseil municipal en mars 2021 pour ce projet, nous souhaitons que ce foncier soit inscrit en zone d'accélération renouvelables (AER) afin de pouvoir confirmer votre appui à ce projet. Ce foncier sera par ailleurs exploité par un agriculteur local à la recherche de terres pour consolider son activité d'élevage (Monsieur Marc COLMANT « LA FERME DU TROTTE MOUTON ») avec toutes les mesures adaptées. Il est également prévu à ce stade de favoriser un partenariat avec une association locale (MilPAT Sud-Garonne) dans le cadre d'un projet alimentaire territorial. »

**Réponse aux deux avis** : Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ce secteur situé en zone 2AU (à urbaniser à long terme) doit revenir en zone A (agricole). Les élus se réservent toutefois de modifier ce zonage pour une zone UE (équipements publics). En complément, au vu de la loi ZAN, un projet pour photovoltaïque en zone 2AU serait considéré comme consommation d'espace et un projet supplémentaire d'agrivoltaïsme pour l'ensemble des élus à côté de celui en cours couvrirait une zone géographique trop importante, c'est pour cette raison que ce secteur n'est pas identifié sur la cartographie.

**La suite à donner** : le législateur n'a pas prévu de zoner le secteur en tant que zone d'accélération renouvelable.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que présentées dans les cartes jointes en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral unique.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 3 voix (Claude TURAGLIO, David SAINT SAMAT, Cécilia POCIELLO)

**Débats :**

**Gérard POUSSOU** : « Nous avons établi des zones potentielles qui pouvaient recevoir des ondes d'énergies renouvelables sur la commune, et donc il se trouve qu'il y a une zone sur laquelle nous n'avons rien mis, où la société voltalia qui souhaitait développer un projet pour cette zone-là. Pour situer, c'est la zone qui est en face du cimetière et le stade. Effectivement, ils signalent sur le registre qu'ils sont surpris de voir que cette zone là n'est pas répertoriée. Donc, l'explication qu'on peut avoir et qu'on a c'est de dire que cette zone là est passée en agricole et qu'en plus on a la perspective de la remettre en zone pour équipement public, comme ça l'a été à l'époque. Mais la DDT aujourd'hui, ne veut pas qu'on la mette dans cette zone là car sinon ça nous prend de la place dans l'enveloppe foncière par rapport à la nouvelle loi sur zéro artificialisation nette. C'est pour cette raison que nous n'avons pas mis cette zone en zone potentielle de recevoir des énergies renouvelables. Aujourd'hui, la réflexion est par rapport à cette zone-là, est-ce que vous pensez que nous pourrions la rajouter ou pas la rajouter sachant

que du moment qu'on nous a demandé de la passer en agricole, j'ai peur qu'au niveau de la DDT et de l'État, ils ne veulent pas puisque d'après les consignes que nous avons, tout ce qui était classé en zone agricole ne devait pas être pris en tant que zone potentielle pour recevoir des énergies renouvelables. Donc la question est là, il faut débattre. »

**Claude TURAGLIO :** « Je dirai que c'est une zone qui n'est pas mal placée et que c'est une zone qu'on devrait préserver, moi c'est ma pensée. Parce que Labastidette c'est fini là, il n'y a pas plus rien à construire, donc le développement peut se faire dans cette zone. Il faut penser après nous et ça peut évoluer, tout peut changer. »

**Gérard POUSSOU :** « Donc, aujourd'hui on voulait la passer en zone potentielle pour recevoir des équipements publics mais la loi fait que l'enveloppe foncière, si on le remet, demain on a le PLU qui est en danger. Donc c'est pour ça qu'on l'a laissé en agricole. »

**David SAINT SAMAT :** « Il faut savoir qu'il y a une nouvelle loi qui est sortie, Voltalia peut négocier directement avec les agriculteurs. Il existe des panneaux solaires avec socle sans dépôt de permis. Donc quand ça va arriver aux oreilles de certains, cela peut arriver. »

**Gérard POUSSOU :** « Ça après c'est une autre affaire. »

**Olivier AUTHIÉ :** « Soit on marque celle-là, soit on marque le long du touch. »

**Gérard POUSSOU :** « Le long de la route de Saint Clar, mais j'ai peur qu'au niveau du PLU ça sera retoqué par rapport à la DDT après bon, on peut toujours le mettre. »

**Grégory MONPAGENS :** « L'histoire-là, en rapport avec les panneaux solaires, ça reste en agricole ça ? »

**Olivier AUTHIÉ :** « Akuo ? oui. Après le problème comme expliquait Gérard, il nous faut l'enveloppe. »

**Grégory MONPAGENS :** « Mais si c'est déjà en zone agricole, il ne faut pas l'enveloppe. On ne peut pas recevoir les panneaux solaires en zone agricole ? »

**Gérard POUSSOU :** « Après oui, dans un projet agri photovoltaïque il y a certainement le moyen. Mais aujourd'hui les consignes qu'on a eues par rapport à la création de cette carte c'était de ne pas mettre de zone potentielle en zone agricole. Après, il faut savoir que cette carte que nous avons établie, dans 5 ans est revue. »

**David SAINT SAMAT :** « Est-ce qu'on a une surface imposée ? »

**Gérard POUSSOU :** « Non. »

**Bénédicte AUTHIÉ :** « Il n'y a aucun engagement sur la carte. En gros, toutes les communes de France ont pris leur PLU, ont fait toutes les classifications des zones sur les PLU et c'est pour ça qu'il y a beaucoup d'urbain et c'est tout l'urbain qui est considéré. Là c'est vraiment à l'échelle macro, ce qu'on a considéré cependant c'est le projet Akuo qui a une autre couleur sur la carte, qui est potentiellement envisageable. Ça n'engage en rien en fait, ça ne rentre pas dans le détail des parcelles. Le but de l'Etat c'est de voir si ce potentiel aujourd'hui existe ou pas et si oui tant mieux et si non ils adapteront la loi sans doute en fonction et cela aura un impact sur l'aménagement. »

**Gérard POUSSOU :** « Après c'est vraiment qu'une projection parce qu'il y a bien marqué à un moment donné que les projets d'énergies renouvelables peuvent être prévus sur des zones qui n'ont pas été définies comme zones recevant des énergies renouvelables. »

**Bénédicte AUTHIÉ :** « Et je pense qu'on s'est toujours dit aussi qu'on n'aurait jamais deux projets photovoltaïques sur le territoire. »

**David SAINT SAMAT :** « oui parce que si déjà on a les amandiers qu'on doit leur réserver une zone... »

**Olivier AUTHIÉ :** « Même au niveau de l'agglomération, on parlait entre nous l'autre jour, tout le monde veut faire du photovoltaïque mais avec les révisions des PLU je ne vous dis pas le nombre de PLU qui sont attaqués. »

**Gérard POUSSOU :** « Là le but c'est de prendre une décision pour valider les cartes et en prenant en compte la remarque voltalia, est-ce qu'on la met ou on ne la met pas. Voilà. »

**David SAINT SAMAT :** « J'ai une dernière question, on nous impose une surface précise ? Parce que là tout ce qu'on nous impose au niveau des toitures, il me semble que tout ça c'est plus que suffisant. Après on a le projet des amandiers, on ne peut pas tout laisser en réserve pour les panneaux solaires, je reconnais que ce sont des projets magnifiques mais bon. »

**24-20 Projet révisé agri voltaïque porté sur la commune de Labastidette réalisé par la société  
Akuo**

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

Vu l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales qui interdit aux membres du conseil de participer à toute délibération portant sur une affaire l'intéressant.

L'adjointe au Maire demande s'il y a des conseillers qui ont un intérêt direct ou indirect dans ce projet afin de ne pas être confronté au risque de prise illégale d'intérêt.

Aucun conseiller ne tire un intérêt direct ou indirect, l'intégralité des membres présents participent aux débats.

**Considérant** que l'objectif régional est de multiplier par 10 les capacités Energies Renouvelables installées, soit 20GWc de capacité solaire en 2050 afin d'être une région à énergie positive. Le projet solaire sur des terrains privés de la commune permettra ainsi de participer activement à l'atteinte de cet objectif tout en contribuant au développement durable du territoire.

**Considérant** la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

**Considérant** que pour poursuivre le développement du projet, la société Akuo demande le soutien de la mairie.

L'adjoint au Maire présente le projet agri voltaïque sur le territoire de la commune sur des terrains privés dans les zones nord, sud-ouest et Sud-est de Labastidette.

Vu la délibération du conseil municipal n°22-34 du 9 mai 2022 qui émet un accord de principe favorable sur le projet de Akuo.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CONFORTER** son accord de principe sur le projet de Akuo présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral unique.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 17 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 2 voix (David SAINT SAMAT, Cécilia POCIELLO)</i>

**24-21 Ombrières photovoltaïques en autoconsommation collective sur le parking de l'école de  
Labastidette**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune de Labastidette pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation collective sur le parking de l'école dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 35.7 kWc sur le parking de l'école et raccorde l'ombrière en question à l'école et à la salle des fêtes. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.
- La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fourni à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune peut au choix :
  - o Verser au SDEHG pendant 20 ans une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant :  $C = 0,7 + 0,3 * (IPC_{n-1} / IPC_n)$ . Pour la première année, cette contribution est estimée à 5 900 €. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.

- Ou
- Verser au SDEHG :
    - Pour la part investissement du projet : une contribution unique d'un montant de 63 000 € versée une seule fois à la fin des travaux. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.
    - Pour la part exploitation du projet : une contribution fixe pendant 20 ans, d'un montant de 1 500 € la première année et couvrant les frais d'exploitation, de maintenance et d'assurance. Cette contribution fera l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant :  $C = IPC_{n-1} / IPC_{n0}$ .
  - La commune devra également s'acquitter de la taxe d'utilisation du réseau publique auprès de son fournisseur et de son distributeur d'électricité, estimée à 130€ par an.
  - Le SDEHG finance l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.
  - La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
    - 800 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
    - 7 750 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
    - 7 200 € de prime d'autoconsommation répartie de la façon suivante : 80 % du montant la première année puis 5 % par an pendant 4 ans.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10 % sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Etant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30% de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- **DE VERSER** au SDEHG pendant 20 ans une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant :  $C = 0,7 + 0,3 * (IPC_{n-1} / IPC_{n0})$ . Pour la première année, cette contribution est estimée à 5 900 €. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.
- **ACCEPTER** la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sus mentionnées.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

**24-22 Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés pour les membres du groupement de commandes de Portet Sur Garonne**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que la mairie de Portet sur Garonne est amenée à réaliser des achats d'électricité pour répondre aux besoins en énergie de ses bâtiments publics.

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de Portet sur Garonne et la mairie de Labastidette, sont également amenés à réaliser chaque année ces achats similaires pour ses besoins. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés, tant par les besoins propres de la commune de Portet sur Garonne que pour le CCAS de Portet sur Garonne, la commune de Seysses et la commune de Labastidette, permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le la commune de Portet sur Garonne comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

**Considérant** pour la réalisation de l'objet du groupement, que la commune de Portet sur Garonne assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

- La préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord- cadre.
- La préparation, la passation, la signature et la notification des marchés subséquents issus de l'accord- cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter le ou les marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent.

De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

**Considérant** que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres et marchés subséquents éventuellement reconduits ou modifiés.

**Sur proposition de l'adjointe au maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité constitué de la commune de Portet sur Garonne, du Centre Communal d'Action Sociale de Portet Sur Garonne, de la commune de Seysses et de la commune de Labastidette, membres adhérents, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que la commune de Portet sur Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- **DE PRECISER** que les crédits seront imputés sur le budget de la commune pour les exercices correspondants.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

## 24-23 Vote des subventions aux associations 2024

**RAPPORTEUR** : Aurélie LAPORTE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les membres du conseil intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote.

**Vu** la circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, parue au BO du 14 décembre 2021, qui définit le cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales et qui

oblige les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

**Considérant** les actions menées par les différents organismes ou associations en faveur de la vie sociale, culturelle ou sportive de la commune et la volonté municipale d'apporter un soutien financier.

**Considérant** la nécessité de déterminer pour chacun des organismes ou associations, la subvention allouée au titre de l'année 2024, après examen de leur compte-rendu financier, budget prévisionnel et rapport d'activité.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions comme présenté en annexe de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au paiement des subventions au budget primitif principal de l'exercice 2024.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ANNEXE DELIBERATION 24-23 DU 8 AVRIL 2024					
Associations de Labastidette	Subvention 2024 (en €)	Contre	Abstentions	Pour	
Bibliothèque maternelle / Coopérative scolaire de l'école maternelle	250	0	0	19	
Assos'Des Arts	250	0	0	19	
Eclipse Production	300	0	0	18	Sylvie VILOROUX ne prend pas part au vote Grégory MONPAGEN S ne prend pas part au vote
U.S.L. Foot	1 500	0	0	18	
Judo-club Labastidette	2 000	0	0	19	
Labastichouette	100	0	0	19	
Labastifete	8 000	0	0	19	
Les P'tites mains de l'école de Labastidette	300	0	0	19	
Gymnastique	450	0	0	19	
Pétanque club labastidettois	400	0	0	19	
Associations de l'extérieur	Subvention 2024 (en €)	Contre	Abstentions	Pour	
Association sportive du collège du Lherm	400	0	0	19	
CRILJ	40	0	0	19	
Décalog	40	0	0	19	
Les Foyers Ruraux 31-65	32 592	0	0	19	
<b>TOTAL</b>	<b>46 622</b>				

## 24-24 Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2024

**RAPPORTEUR** : Claire DE MATOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'action sociale du CCAS et la volonté municipale d'apporter un soutien financier.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCORDER** au CCAS une subvention de 5 500 € en 2024.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de l'exercice 2024 à l'article 657362.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

## 24-25 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

## 24-26 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Résidence d'Autan

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget annexe Résidence d'Autan.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-27 Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Monsieur L'adjoint aux finances fait connaître au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2023 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	1 745 437,45
Dépenses	1 715 556,47
Excédent de clôture 2023	<b>29 880,98</b>
Résultat de l'exercice précédent	73 991,47
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>103 872,45</b>

Investissement (en €)	
Recettes	592 333,39
Dépenses	603 355,63
Excédent de clôture 2022	- <b>11 022,24</b>
Résultat de l'exercice précédent	2 440,45
Résultat cumulé	- <b>8 581,79</b>
Solde des restes à réaliser	233 116,78
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>224 534,99</b>

*Le Maire, Olivier AUTHIÉ ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.  
L'adjoint au Maire, Jean Luc MIRMAN prend la présidence de l'assemblée.*

**Sur proposition de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**24-28 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Résidence d'Autan**

**RAPPORTEUR :** Jean-Luc MIRMAN

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Monsieur L'adjoint aux finances fait connaître au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2023 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	56 895,24
Dépenses	8 106,59
Excédent de clôture 2023	<b>48 788,65</b>
Résultat de l'exercice précédent	0,00
Résultat de clôture cumulé	<b>48 788,65</b>

Investissement (en €)	
Recettes	32 097,39
Dépenses	41 156,53
Excédent de clôture 2022	- <b>9 059,14</b>
Résultat de l'exercice précédent	- 178 351,68
Résultat cumulé	- <b>187 410,82</b>
Solde des restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture cumulé	- <b>187 410,82</b>

*Le Maire, Olivier AUTHIÉ ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.  
L'adjoint au Maire, Jean Luc MIRMAN prend la présidence de l'assemblée.*

**Sur proposition de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Résidence d'Autan.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-29 Reprise et affectation du résultat du budget principal

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 880,98
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 991,47
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>103 872,45</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-8 581,79
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	233 116,78
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>103 872,45</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>103 872,45</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** au budget principal 2024, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

	(En €)
Affectation en réserves R1068 en investissement	<b>0,00</b>
Report en investissement D 001	<b>- 8 581,79</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>103 872,45</b>

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-30 Reprise et affectation du résultat du budget annexe Résidence d'Autan

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 788,65
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>48 788,65</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-187 410,82
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>187 410,82</b>
<b>AFFECTION = C. = G. + H.</b>	<b>48 788,65</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	48 788,65
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** au budget annexe Résidence d'Autan 2024, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

	(En €)
Affectation en réserves R1068 en investissement	<b>48 788,65</b>
Report en investissement D 001	<b>- 187 410,82</b>

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-31 Emprunt Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées de 400 000 € - investissement – Budget Principal

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal les projets prévus en section d'investissement en 2024 d'un montant supérieur aux recettes prévisionnelles en 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée d'effectuer un emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer les divers projets d'investissement en 2024.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'EFFECTUER** un emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dans les conditions suivantes :
  - o Durée : 10 ans
  - o Durée totale (en nombre d'échéances) : 40
  - o Taux d'intérêt : 3,90%
  - o Périodicité des échéances (capital + intérêts) : Trimestrielle
  - o Base de calcul des intérêts : 30/360
  - o Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes
  - o Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds
  - o Frais de dossier : 400 €
  - o Remboursement anticipé total du capital : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
  - o Versement des fonds : En une fois, au plus tard le 15/06/2024
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**Débats :**

**Gérard POUSSOU** : « Vous avez regardé au niveau de l'agence France locale ? »

**Jean-Luc MIRMAN** : « L'agence France locale je n'ai pas regardé. On l'avait fait il y a trois/quatre ans mais avec eux il fallait rajouter des droits d'entrée. »

**Claude TURAGLIO** : « Vous avez regardé avec le Crédit Agricole ? »

**Jean-Luc MIRMAN** : « Oui on a regardé avec le crédit agricole oui. »

**Claude TURAGLIO** : « Ils sont plus chers ? »

**Jean-Luc MIRMAN** : « Oui. Avec l'agence France locale j'aurais aimé négocier tous les emprunts existants mais nous avons été pris par le temps. Mais je pense que dans tous les cas ils auraient été plus chers. On aurait été gagnants sur une échelle de 20 ans mais ça nous aurait coûté un peu plus cher de suite et là le budget est un peu juste. Parce que le droit d'entrée est sur le fonctionnement et je ne voulais pas trop l'alourdir. »

**Grégory MONPAGENS** : « Ça marche comme pour les particuliers les courtiers et tout ? »

**Jean-Luc MIRMAN** : « Oui ça peut se faire mais on est allée vers celui avec qui nous avons l'habitude de travailler. »

## 24-32 Vote des taux des impôts locaux 2024

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023.

TAXES	Taxes 2023 (rappel)	Taxes 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,41	40,41
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	82,58	82,58
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	13,41	13,41

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** pour 2024 les taux suivants :
  - o Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,41 %
  - o Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82,58 %
  - o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13,41 %
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

### 24-33 Adoption du budget primitif principal 2024

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'adjoint aux finances présente le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	1 861 301,08
Recettes :	1 861 301,08

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	961 072,90
Recettes :	961 072,90

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 – budget principal, strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-34 Adoption du budget annexe Résidence d'Autan 2024

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'adjoint aux finances présente le budget annexe 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	49 612,58
Recettes :	49 612,58

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	237 208,21
Recettes :	237 208,21

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le budget annexe résidence d'autan 2024, strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-35 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison des missions suivantes :

Espaces verts :

Tondre les espaces verts de la commune

Désherber les espaces verts et voies publiques

Arroser les espaces verts selon un plan déterminé

Tailler et élaguer les arbres et les haies

Assurer la propreté du domaine communal de la commune notamment en prélevant les déchets (feuilles, dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc...)

Préparer les sols

Effectuer les plantations des végétaux

Réaliser les opérations techniques d'entretien des terrains de foot

Voirie :

- Effectuer les travaux de terrassement
- Reboucher les nids de poule avec enrobée
- Réparer les trottoirs
- Entretien la signalisation verticale
- Effectuer toute réparation sur les clôtures
- Vider et nettoyer les poubelles publiques en opérant le tri sélectif
- Faucher des accotements

Maintenance courant de l'outillage :

- Assurer la maintenance courante et l'entretien du matériel

Activités secondaires :

- Transporter et installer les tables et chaises de la salle de fêtes, monter le podium/chapiteau lors de manifestation
- Déneiger les voies de circulation ainsi que les accès et trottoirs des services publics
- Réaliser les travaux relatifs à la propreté et l'entretien du patrimoine
- Aide à l'entretien des bâtiments

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

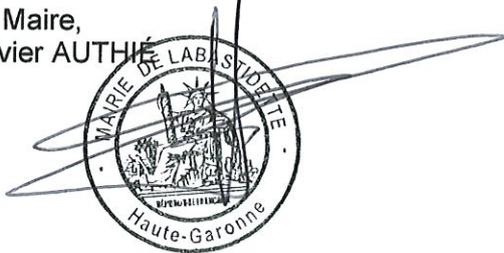
- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, du 22 avril au 30 juin 2024 inclus, sur une durée journalière de 7 heures soit 35 heures hebdomadaires.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,  
Olivier AUTHIE



Le secrétaire de séance :  
Christelle DELARUE LAIGO